



ARRETE N° 2023-356

Prolongation

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux de terrassement

Cours Albert Manuel

SAS DR

Du Lundi 11 Septembre 2023

Au Vendredi 29 Septembre 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société SAS DR – ZA du Pucheuil – 76680 Saint Saëns, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour l'implantation de bornes de recharges électriques, Cours Albert Manuel à côté du n°7, du Lundi 11 Septembre 2023 au Vendredi 29 Septembre 2023, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SAS DR est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour l'implantation de bornes de recharges électriques, Cours Albert Manuel à côté du n°7, du LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 au VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023, de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 2: La chaussée sera rétrécie, la circulation sera perturbée mais pas interdite. Le stationnement sera interdit aux abords du lieu d'intervention, pendant toutes la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux sera mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : La sécurité des piétons sera assurée par la Société intervenante, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu.

ARTICLE 6 : La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 7 : Des panneaux avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 6 Septembre 2023

Prolongé, le 27 Septembre 2023

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint,

Félipé ALVAREZ

